

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire mai 2024	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} mai 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Gino Labrecque, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller Est absent : M. Yvon Bernier, conseiller Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
240501	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024</u> Il est proposé par Réjean Boutin appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement
240502	<u>DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2024</u> Il est proposé par Gino Labrecque appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le rapport des dépenses autorisées et payées de 503 694.07\$ et celui des revenus de 64 589,36 \$ pour le mois de janvier 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	64 669.15 \$
Sécurité publique :	42 563.90 \$
Transport :	154 187.31 \$
Hygiène du milieu :	87 191.93 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	554.75 \$
Loisirs et culture :	147 313.85 \$
Frais de financement :	7 213.18 \$

Adopté unanimement

240503 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Il est proposé par Réjean Boutin
 appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 649 228.55\$ et celui des revenus de 4 539 920,13 \$ pour le mois de février 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	112 102.91 \$
Sécurité publique :	42 744.04 \$
Transport :	136 225.02 \$
Hygiène du milieu :	192 079.48 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	30 620.00 \$
Loisirs et culture :	107 649.64 \$
Frais de financement :	27 807.46 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

240505 TRANSFERT DE FONDS ANNÉE FINANCIÈRE 2023
RÉSERVE ENTENTE INCENDIE VERS IMMOBILISATIONS ACHAT
MACHINERIE, OUTILS ET ÉQUIPEMENT

Il est proposé par Carl Robichaud
 appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 4 795,00\$, provenant de l'Entente incendie vers Immobilisations Achat machinerie, outils et équipements (caméra thermique).

Adopté unanimement

240506 TRANSFERT DE FONDS ANNÉE FINANCIÈRE 2023
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS IMMOBILISATIONS TRAVAUX
PLUVIAL

Il est proposé par Réjean Boutin
 appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 23 223,00\$, provenant du surplus non-affecté vers Immobilisations Travaux pluvial.

Adopté unanimement

240507 TRAVAUX CORRECTIFS À LA VENTILATION DE L'USINE D'EAU POTABLE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à des travaux correctifs sur le système de ventilation à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions a été acheminée auprès de trois compagnies spécialisées dans le domaine et qu'une seule a déposée une soumission ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux correctifs sur le système de ventilation à l'usine d'eau potable à Groupe VAT Inc. pour un montant de 99 727,75\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240508 LOCATION TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la location d'un tracteur pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services ;

CONSIDÉRANT qu'un des deux plus bas soumissionnaires offrait un équipement aux qualifications techniques supérieures.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de location d'un tracteur Claas Axion 960 pour la saison 2024 - 2025 de déneigement à Belgirard Inc. pour un montant de 39 666,38\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240509

ACCEPTATION DE VENTE
SOUFFLEUR SICARD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à la vente d'un souffleur Sicard ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés une soumission ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte de procéder à la vente du souffleur Sicard, immatriculé FDX1947, à Transport Hervé Ferland Inc. pour un montant de 7 014,62\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240510

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
DEMANDE DE TRAVAUX AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable d'un secteur de l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se voir réaliser des travaux d'amélioration de sécurité routière sur ledit secteur ;

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école sur la rue Lemieux et les nouvelles rues Asselin, Gauthier, Fortin, Leclerc et Lemieux dans le secteur du quartier domiciliaire 279 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau développement domiciliaire et institutionnel vient modifier la vocation de l'avenue Royale dans ce secteur (desserte vers une route provinciale à des rues de quartier résidentiel et institutionnel) et déplace la clientèle scolaire primaire vers l'ouest du village, au lieu du centre à l'heure actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser la cohabitation des déplacements piétons, cyclables et motorisés dans le secteur ouest de l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que, selon les données 2024 de l'Atlas des transports du ministère des Transports du Québec, la circulation est importante sur l'avenue Royale avec plus de 3 300 véhicules par jour, ce qui augmente les risques d'accident de façon substantielle ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens et des parents de jeunes écoliers de réduire la vitesse des automobilistes et d'aménager des voies piétonnières et cyclables conformes sur l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'améliorer la sécurité routière, piétonnière et cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder aux interventions suivantes :

- La mise en place d'un réseau cyclable et piétonnier structurant, via l'élargissement de la voie asphaltée du côté nord de l'avenue Royale, afin de relier le nouveau secteur résidentiel et institutionnel au cœur du village de la Municipalité.
- L'installation d'un puisard de rue près du 2707 avenue Royale pour régler la problématique d'accumulation d'eau, ce qui nuit à la sécurité des piétons et cyclistes.
- L'instauration d'un passage piétonnier, avec marquage et signalisation lumineuse, à l'intersection de l'avenue Royale, de la rue de la Gare et de la rue Ruel afin de rendre les déplacements scolaires primaires sécuritaires.

Adopté unanimement

240511

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 819 546

CONSIDÉRANT que le requérant, Ferme Luc Bourgault S.E.N.C., est le propriétaire du 6831 rang de l'Hêtrière Est et que ce dernier souhaite procéder à une division du lot 2 819 546 en deux lots distincts, soit les 6 620 674 et 6 620 675 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 42 du règlement de lotissement 23-373 portant sur les dimensions et superficies minimales des lots partiellement ou non desservis par l'aqueduc et l'égout. Les superficies et dimensions minimales d'un lot partiellement ou non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain doit avoir une superficie de 4 000 mètres carrés, un frontage de 45 mètres et une profondeur de 60 mètres pour les terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite diminuer le frontage de son lot afin que ce dernier soit autorisé à 10 mètres, au lieu des 45 mètres prévus à la réglementation, conformément au plan de la minute 373 de l'arpenteur-géomètre Jean-Simon Blais. Cette demande repose sur le fait que la résidence soit éloignée de la ligne de lot avant et de l'obligation de respecter la superficie maximale de lot exigée par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 240402 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, Ferme Luc Bourgault S.E.N.C., propriétaire du 6831 rang de l'Hêtrière Est, à l'article 42 du règlement de lotissement 23-373 portant sur les dimensions et superficies minimales des lots partiellement ou non desservis par l'aqueduc et l'égout. Le frontage de son lot est autorisé à 10 mètres, au lieu des 45 mètres prévus à la réglementation, conformément au plan de la minute 373 de l'arpenteur-géomètre Jean-Simon Blais.

Adopté à l'unanimité

240512

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 5 956 436

CONSIDÉRANT que le requérant, Construction JP Pouliot MC Inc., est le futur propriétaire du 301 rue Audet et que ce dernier souhaite procéder à la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 956 436 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux. La grille de spécifications de la zone 21-Hb, dans l'Annexe J, stipule que la marge de recul avant doit être de 7 mètres à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment jusqu'à la ligne qui délimite le lot ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite obtenir une autorisation pour procéder à l'implantation d'une maison unifamiliale à 2,32 mètres en marge latérale avant secondaire, conformément au plan d'implantation de la minute 2888 préparé par l'arpenteur-géomètre Francois Myrand ;

CONSIDÉRANT que les deux marges de recul avant en vigueur sur ce lot rend toute construction impossible et qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 240403 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, Construction JP Pouliot MC Inc., futur propriétaire du 301 rue Audet, à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux, afin de leur permettre l'implantation d'une maison unifamiliale à 2,32 mètres en marge latérale avant secondaire, conformément au plan d'implantation de la minute 2888 préparé par l'arpenteur-géomètre Francois Myrand, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

240513

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 436 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 436 à Construction JP Pouliot MC Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

240514

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ
ADOPTION

ATTENDU qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, doivent être élaborés ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude ;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma ;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la Municipalité pour validation et émission de commentaires ;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté unanimement

240515

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique de reconnaissance envers ses employé(e)s et élu(e)s municipaux.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la Municipalité.

2021

Mario Chabot	Pompier volontaire	45 ans de service
--------------	--------------------	-------------------

2022

Pascal Breton	Pompier volontaire	15 ans de service
Réjean Chabot	Pompier volontaire	35 ans de service
Mario Labranche	Pompier volontaire	10 ans de service
Steve Poulin	Pompier volontaire	10 ans de service

2023

Gilles Labrie	Pompier volontaire	50 ans de service
René Labrie	Pompier volontaire	45 ans de service
Donald Ruel	Pompier volontaire	45 ans de service

Adopté unanimement

240516

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIÈRES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 4 307,81\$.

Adopté unanimement

240517

DEMANDE DE SUBVENTION
CFER DE BELLECHASSE

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 100\$ pour l'album des finissants du CFER de Bellechasse.

Adopté unanimement

240518 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire souligner la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui aura lieu le 17 mai 2023.

Adopté unanimement

240519 FÉLICITATIONS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Club de patinage artistique de Saint-Charles et toutes les personnes impliquées dans la réussite du Gala de patinage qui a eu lieu le 20 avril.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au journal Au fil de la Boyer pour ses nombreux prix au Gala de l'AMECQ, qui sont les suivants :
 - 3e prix catégorie Relève (jeunes jusqu'à 18 ans) pour Rosalie Gonthier - article sur les sizerins flammés, édition mars 2023
 - 2e place catégorie Nouvelle pour Gabrielle Jean - article Une première au Québec, édition décembre 2023
 - 3e place catégorie Conception graphique format magazine pour Julien Fontaine - édition juillet-août 2023
 - Mention d'honneur catégorie bénévole de l'année (prix Raymond-Gagnon) pour Gabrielle Jean

Adopté unanimement

240520

ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER
DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que ladite Entente met à la disposition des Amis du Parc riverain de la Boyer un fonds d'investissement de 14 000\$ pour la réalisation de projets prévus au plan quinquennal ;

CONSIDÉRANT la proposition du projet d'amélioration des aménagements du parc ;

CONSIDÉRANT la volonté des Amis du parc riverain de la Boyer de financer ledit projet via le fonds d'investissement.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'un montant de 10 000,00\$ à même la réserve Parc riverain.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240523

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 21h13.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
mai
2024

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 27 mai 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M Alexandre Morin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240524 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l’avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

240525 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l’ordre du jour est intégral à celui remis sur l’avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l’ordre du jour sont les suivants :

- 1. Avis de convocation
- 2. Ordre du jour
- 3. Transfert de fonds année financière 2023 : Surplus non-affecté vers Immobilisations Recherche en eau
- 4. Programme d’aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales : Reddition de comptes
- 5. Période de questions
- 6. Clôture

Il est proposé par
appuyé par

Le conseil entérine l’ordre du jour de la séance extraordinaire.

240526 TRANSFERT DE FONDS ANNÉE FINANCIÈRE 2023
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS IMMOBILISATIONS RECHERCHE
EN EAU

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 31 658,00\$, de l'année financière 2023, provenant du Surplus non-affecté vers Immobilisations Recherche en eau

Adopté unanimement

240527 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé une compensation de 73 181 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera les montants dans les dates signifiées pour le dépôt du rapport financier.

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

240529 CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 04.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
